

**RÉPUBLIQUE
FRANCAISE**

DÉPARTEMENT
DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
ARNON BOISCHAUT CHER**

Séance du 6 MARS 2024

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 36 | 26 | 33 |

| Date de la Convocation |
|------------------------|
| 28 février 2024 |

L'an deux mil vingt-quatre, le 6 mars, à 19 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle polyvalente de Chavannes, sur la convocation qui leur a été adressée par le président, M. BURLAUD, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Titulaires présents : MMES AUBAILLY, BROSSAT, CHARBY, DUPUY, JOUNEAU, MORVAN, PARPIROLLES, RIBAudeau-HUE, SENDEL, SOUPIZET, SZWIEC, TOUZET, MM. BAILLARD, BEDOILLAT, BEGASSAT, BELLOT, BERNARDEAU, BURLAUD, CHAMPAGNE, DELFOLIE, GAMBADE, MARECHAL, MONJOIN, MOREAU, RICHARD, TALLAN.

Suppléants présents : Néant

Absents excusés : MMES GARCIA, PINCZON du SEL, WOZNIAK.

Pouvoirs : MME JACQUIN-SALOMON à MME DUPUY, MME PIERRE à M. GAMBADE, MME RADUGET à M. TALLAN, M. ANDRIAU à MME CHARBY, M. BILLOT à MME SZWIEC, M. GAILLARD à MME RIBAudeau-HUE, MME M. PELLETIER à MME SOUPIZET.

M. RICHARD est désigné secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 24-11 : CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A VOCATION ECONOMIQUE A L'AERODROME DE CHATEAUNEUF-SUR-CHER A SERRUELLES : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE AU TITRE DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE (CRST)

Monsieur le Président expose :

Le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) actuel du Pays Berry Saint-Amandois, signé le 18 mai 2018, définit notamment les conditions dans lesquelles d'une part, les acteurs du territoire apportent leur contribution à la mise en œuvre de politiques d'intérêt régional, et d'autres part, la Région apporte son soutien financier à la réalisation des programmes d'actions portés par les acteurs locaux.

Il constitue une traduction opérationnelle de la rencontre entre les stratégies régionales (notamment en matière d'aménagement du territoire, de développement économique, d'internationalisation et d'innovation, de développement touristique, de biodiversité, de transition énergétique et écologique, d'alimentation...) et les projets locaux de territoire.

Le CRST du Pays Berry Saint-Amandois a été validé après bilan à mi-parcours par délibération du conseil communautaire en date du 29 septembre 2021.

Un projet d'implantation, sur le site de l'aérodrome de Châteauneuf-sur-Cher à Serruelles, d'une activité de production de prototypes d'aéronefs légers selon des méthodes artisanales mais renforcées par des outils technologiques de pointe a été présenté aux élus de la communauté de communes. Un service de maintenance, d'entretien, de réparation et de restauration serait créé, en parallèle.

Ce projet nécessite un espace ateliers de fabrication, de maintenance et de production d'instruments aéronautiques.

La communauté de communes, dans le cadre de sa compétence développement économique, et considérant l'intérêt à prendre ce projet innovant et spécifique en considération, a souhaité construire un bâtiment en vue d'installer cette nouvelle activité économique valorisant ainsi le territoire.

Une consultation des entreprises a donc été lancée et le marché a été attribué par l'assemblée délibérante en date du 15 février 2024.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une participation financière de la Région Centre Val de Loire dans le cadre du CRST au titre de la fiche action « bâtiment économique ».

L'enveloppe des travaux mobilisés pour cette aide s'élève à 424 776.27 € HT, à laquelle une déduction relative à l'estimation des loyers sur la durée d'un bail commercial doit s'appliquer.

Ceci exposé :

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-1,

Vu la délibération de l'assemblée plénière DAP n°17.05.03 du 21 décembre 2017 relative au cadre d'intervention modifié de la politique des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale,

Vu la délibération n°18-15 du 21 février 2018 du conseil communautaire validant les termes du contrat susvisé et autorisant le président pour signature,

Vu la délibération CPR n°18.05.26.44 du 18 mai 2018 relative à la décision de la Région sur le programme d'actions présenté sur le Pays Berry Saint Amandois,

Vu la délibération n°21-65 du 29 septembre 2021 du conseil communautaire adoptant l'opération de construction d'un bâtiment en vue d'installer une nouvelle activité économique sur l'aérodrome de Châteauneuf-sur-Cher à Serruelles et autorisant le Président à lancer et conduire les consultations portant sur le marché de construction d'un bâtiment,

Vu la délibération n°21-68 du 29 septembre 2021 du conseil communautaire validant le Contrat Régional de Solidarité Territorial du Pays Berry Saint-Amandois après bilan,

Vu la délibération n°24-03 du 15 février 2024 du conseil communautaire attribuant le marché de travaux relatif à l'opération de construction d'un bâtiment à ossature métallique à l'aérodrome de Châteauneuf-sur-Cher à Serruelles aux entreprises,

Considérant que ces travaux peuvent être subventionnés par la Région Centre Val de Loire dans le cadre du CRST à hauteur de **359 976.27 € HT**,

Entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à 32 voix pour et 1 abstention :

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région Centre Val de Loire dans le cadre du CRST pour ces travaux suivant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

| | | |
|----------------------|---|------------------------|
| Travaux mobilisés | : | 424 776.27 € HT |
| Déduction des loyers | | 64 800.00 € |

| | |
|-----------------------------|---|
| Dépenses subventionnables : | 359 976.27 € |
| Région CVL CRST | 179 900 € soit 50.00% des dépenses subventionnables |
| Autofinancement | 244 876.27 € soit 57.65 % du montant des travaux |

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le

ID : 018-200027076-20240306-202411-DE



- **ARRETE** les modalités de financement tel que décrit ci-dessus,
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget général en section d'investissement de l'exercice 2024,
- **AUTORISE** le Président à signer et à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Région Centre Val de Loire.

Châteauneuf-sur-Cher, le 12 mars 2024

Le secrétaire de séance
Benoît RICHARD

Le Président,
Dominique BURLAUD

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le



ID : 018-200027076-20240306-202411-DE

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

DÉPARTEMENT
DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
ARNON BOISCHAUT CHER**

Séance du 6 MARS 2024

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 36 | 26 | 33 |

| Date de la Convocation |
|------------------------|
| 28 février 2024 |

L'an deux mil vingt-quatre, le 6 mars, à 19 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle polyvalente de Chavannes, sur la convocation qui leur a été adressée par le président, M. BURLAUD, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Titulaires présents : MMES AUBAILLY, BROSSAT, CHARBY, DUPUY, JOUNEAU, MORVAN, PARPIROLLES, RIBAudeau-HUE, SENGEL, SOUPIZET, SZWIEC, TOUZET, MM. BAILLARD, BEDOILLAT, BEGASSAT, BELLOT, BERNARDEAU, BURLAUD, CHAMPAGNE, DELFOLIE, GAMBADE, MARECHAL, MONJOIN, MOREAU, RICHARD, TALLAN.

Suppléants présents : Néant

Absents excusés : MMES GARCIA, PINCZON du SEL, WOZNIAK.

Pouvoirs : MME JACQUIN-SALOMON à MME DUPUY, MME PIERRE à M. GAMBADE, MME RADUGET à M. TALLAN, M. ANDRIAU à MME CHARBY, M. BILLOT à MME SZWIEC, M. GAILLARD à MME RIBAudeau-HUE, MME M. PELLETIER à MME SOUPIZET.

M. RICHARD est désigné secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N° 24-12 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SIS AVENUE DE LA GARE A CHATEAUNEUF-SUR-CHER - AUTORISATION AU PRESIDENT AUX FINS DE SIGNATURE

Monsieur le Président expose :

La commune de Châteauneuf-sur-Cher est propriétaire d'une parcelle de terrain d'une superficie de 782 m² sis avenue de la Gare. Cette bande de terrain a fait l'objet d'un bornage et d'une modification parcellaire cadastrale sous la référence AH 426 au frais de la commune en vue d'une procédure de cession à la communauté de communes.

En effet, cette bande de terrain sus-décrite se situe entre deux parcelles cadastrée AH 412 et AH 415 appartenant à la communauté de communes sur lesquelles sont construits les bâtiments techniques intercommunaux.

L'acquisition de cette bande de terrain permettrait de constituer un tènement foncier au profit de la communauté de communes.

Le prix de vente a été fixé à 1 056 €, correspondant aux frais de bornage.

Ceci exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°140623-57 en date du 14 juin 2023 du conseil municipal de Châteauneuf-sur-Cher portant sur la vente de cette parcelle de terrain non bâti nouvelle cadastrée AH 426 sis avenue de la Gare pour une superficie de 782 m²,

Considérant que la communauté de communes Arnon Boischaud Cher est propriétaire des parcelles n° AH 412 et n° AH 415 jouxtant la parcelle susmentionnée, et que cette acquisition constituerait un tènement foncier,

Entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

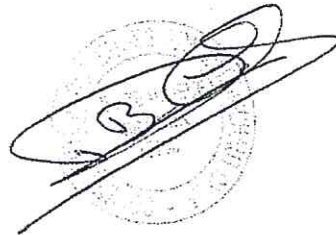
- **APPROUVE** l'acquisition de la bande de terrain cadastrée section AH 426 sis avenue de la Gare à Châteauneuf-sur-Cher, au prix de 1 056 €,
- **MANDATE** Maître RAINIS, notaire à Châteauneuf-sur-Cher, de la rédaction de l'acte translatif de propriété, les taxes, frais droits et honoraires de l'acte à intervenir étant à la charge de la communauté de communes,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins de signature des actes préalables et consécutifs ainsi que l'acte authentique à intervenir.

Châteauneuf-sur-Cher, le 12 mars 2024

Le secrétaire de séance
Benoît RICHARD



Le Président,
Dominique BURLAUD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

DÉPARTEMENT
DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
ARNON BOISCHAUT CHER**

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 36 | 26 | 33 |

Séance du 6 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 6 mars, à 19 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle polyvalente de Chavannes, sur la convocation qui leur a été adressée par le président, M. BURLAUD, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Titulaires présents : MMES AUBAILLY, BROSSAT, CHARBY, DUPUY, JOUNEAU, MORVAN, PARPIROLLES, RIBAUDEAU-HUE, SENDEL, SOUPIZET, SZWIEC, TOUZET, MM. BAILLARD, BEDOILLAT, BEGASSAT, BELLOT, BERNARDEAU, BURLAUD, CHAMPAGNE, DELFOLIE, GAMBADE, MARECHAL, MONJOIN, MOREAU, RICHARD, TALLAN.

Suppléants présents : Néant

Absents excusés : MMES GARCIA, PINCZON du SEL, WOZNIAK.

Pouvoirs : MME JACQUIN-SALOMON à MME DUPUY, MME PIERRE à M. GAMBADE, MME RADUGET à M. TALLAN, M. ANDRIAU à MME CHARBY, M. BILLOT à MME SZWIEC, M. GAILLARD à MME RIBAUDEAU-HUE, MME M. PELLETIER à MME SOUPIZET.

M. RICHARD est désigné secrétaire de séance.

| Date de la Convocation |
|------------------------|
| 28 février 2024 |

OBJET DE LA DELIBERATION N° 24-13 : CONSTITUTION DE SERVITUDE DU TOUR D'ECHELLE SUR LA PARCELLE CADASTREE AC 293 A CHATEAUNEUF-SUR-CHER – AUTORISATION AU PRESIDENT AUX FINS DE SIGNATURE

Monsieur le Président expose :

La commune de Châteauneuf-sur-Cher, propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée section AC 293 sis « La Ville Haute » d'une superficie de 142 m², a engagé une procédure de cession. À ce titre, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n°2023/0031 a été reçue dans le service administratif de la communauté de communes le 8 novembre 2023.

La communauté de communes Arnon Boischaud Cher est propriétaire des parcelles n° AC 280 et n° AC 293 jouxtant la parcelle susmentionnée. Ces deux parcelles comportent un mur en pierre.

Au vu de la configuration des lieux, et afin de pouvoir intervenir pour d'éventuels travaux de réparation et/ou rénovation sur ce mur, la communauté de communes a sollicité la commune de Châteauneuf-sur-Cher afin de bien vouloir notifier, dans l'acte notarié à intervenir, une servitude du tour d'échelle.

Le droit pour un propriétaire de passer sur la propriété voisine pour effectuer les travaux nécessaires à la conservation d'un bâtiment construit en limite séparative de son fonds dite servitude du « tour d'échelle », consacré dans l'ancien droit par une servitude légale, ne figure pas dans le Code civil et est d'origine jurisprudentielle.

Le droit d'échelle est une servitude qui peut être établie par voie amiable, conventionnelle ou par autorisation judiciaire en cas de désaccord. Elle consiste, dans le droit, pour le voisin d'une propriété située en limite séparative très proche, de disposer d'un accès temporaire à cette dernière, pour effectuer les travaux nécessaires à la conservation de sa propre propriété.

La jurisprudence a dégagé certains critères jurisprudentiels pour les modes d'établissement de cette servitude : les travaux doivent avoir un caractère indispensable et permettre le maintien en bon état de conservation d'une construction existante ; l'accès chez le voisin suppose que toute tentative pour effectuer les travaux de chez soi, même au prix d'une dépense supplémentaire, se soit révélée impossible ; les modalités de passage, la marge empiètement et le temps d'intervention doivent être aussi restreints que possible.

Ceci exposé :

Vu les articles L.2441-1 et suivants du CGCT,

Vu la délibération n°140623-57 en date du 14 juin 2023 du conseil municipal de Châteauneuf-sur-Cher autorisant la vente d'une parcelle cadastré section AC 293 sis « La Ville Haute » pour une superficie de 142 m²,

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner n°2023/0031 transmise par la commune de Châteauneuf-sur-Cher pour ce bien susvisé réceptionnée dans les services de la communauté de communes le 8 novembre 2023,

Considérant que la communauté de communes Arnon Boischaut Cher est propriétaire des parcelles n° AC 280 et n° AC 293 jouxtant la parcelle susmentionnée et comportant un mur en pierre,

Considérant la nécessité de pouvoir effectuer des travaux de réparation et/ou rénovation sur ce mur,

Entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

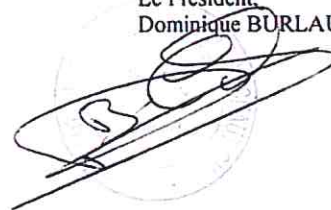
- **APPROUVE** la constitution d'une servitude du tour d'échelle à titre gracieux sur la parcelle cadastrée section AC 293 sis « La Ville Haute » à Châteauneuf-sur-Cher, au profit de la communauté de communes,
- **MANDATE** Maître RAINIS, notaire à Châteauneuf-sur-Cher, afin de constituer la servitude du tour d'échelle dans l'acte authentique à intervenir et d'accomplir les formalités y afférent,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins de signature de l'acte de constitution de cette servitude du tour d'échelle et tous les documents s'y rapportant.

Châteauneuf-sur-Cher, le 12 mars 2024

Le secrétaire de séance
Benoît RICHARD



Le Président
Dominique BURLAUD



**RÉPUBLIQUE
FRANCAISE**

DÉPARTEMENT
DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
ARNON BOISCHAUT CHER**

Séance du 6 MARS 2024

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 36 | 26 | 33 |

| Date de la Convocation |
|------------------------|
| 28 février 2024 |

L'an deux mil vingt-quatre, le 6 mars, à 19 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle polyvalente de Chavannes, sur la convocation qui leur a été adressée par le président, M. BURLAUD, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Titulaires présents : MMES AUBAILLY, BROSSAT, CHARBY, DUPUY, JOUNEAU, MORVAN, PARPIROLLES, RIBAudeau-HUE, SENGEL, SOUPIZET, SZWIEC, TOUZET, MM. BAILLARD, BEDOILLAT, BEGASSAT, BELLOT, BERNARDEAU, BURLAUD, CHAMPAGNE, DELFOLIE, GAMBADE, MARECHAL, MONJOIN, MOREAU, RICHARD, TALLAN.

Suppléants présents : Néant

Absents excusés : MMES GARCIA, PINCZON du SEL, WOZNIAK.

Pouvoirs : MME JACQUIN-SALOMON à MME DUPUY, MME PIERRE à M. GAMBADE, MME RADUGET à M. TALLAN, M. ANDRIAU à MME CHARBY, M. BILLOT à MME SZWIEC, M. GAILLARD à MME RIBAudeau-HUE, MME M. PELLETIER à MME SOUPIZET.

M. RICHARD est désigné secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N° 24-14 : ENGAGEMENT D'OUVERTURE DE CREDITS POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN A LIGNIERES ET AUTORISATION AU PRESIDENT AUX FINS DE SIGNATURE DES ACTES A INTERVENIR

Monsieur le Président expose :

Vu l'article 136 de la loi n° 201-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR, prévoyant le transfert automatique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations des attributions du conseil communautaire,

Vu les articles L.210-1, L.213-2, R.213-5 à R.213-8 du Code de l'urbanisme relatifs à l'exercice du droit de préemption urbain,

Vu l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme relatif aux actions ou opérations d'aménagement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-1-0630 du 24 juin 2015 portant extension des compétences de la communauté de communes Arnon Boischaud Cher en matière de planification, qui, de ce fait, devient titulaire du droit de préemption urbain à la place des communes membres,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-0075 du 4 février 2020 rectificatif d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté n°2020-0023 du 10 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes Arnon Boischaud Cher,

Vu les statuts de la communauté de communes Arnon Boischaud Cher et notamment le groupe de compétences obligatoires 1-2 relatif aux actions de développement économique et touristique, et plus particulièrement « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités artisanales, commerciales, industrielles, tertiaires et touristiques, portuaire ou aéroportuaire »,

Vu la délibération n° 21-50 du 21 juillet 2021 du conseil communautaire approuvant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Arnon Boischaud Cher,

Vu la délibération n° 21-52 du 21 juillet 2021 du conseil communautaire :

- **INSTITUANT** le droit de préemption urbain sur le territoire de la Communauté de communes Arnon Boischaud Cher à l'intérieur d'un secteur reprenant l'intégralité des zones U et AU approuvé le 21 juillet 2021,
- **DONNANT** délégation à Monsieur le Président de la Communauté de communes Arnon Boischaud Cher pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain conformément aux articles L.2122 22 et L.5211-1 du CGCT,

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner transmise par la commune de Lignières le 12 janvier 2024 pour un bien cadastré section A 469 sis Champ Bâton à Lignières pour une superficie totale de 1 ha 70 a 58 ca au prix principal de 10 000 euros auquel s'ajoute les frais d'acte et réceptionnée dans les services de la communauté de communes Arnon Boischaud Cher le 18 janvier 2024,

Considérant les échanges, au titre des questions diverses, de l'assemblée délibérante dans sa séance du 15 février 2024, notamment sur l'existence d'un dossier exhaustif quant aux possibles activités économiques susceptibles d'être mise en œuvre sur cette parcelle par l'acquéreur mentionné sur la DIA,

Considérant que la commune de Lignières devait communiquer, à la communauté de communes, ce dossier susmentionné étayé pour le lundi suivant le conseil communautaire et, qu'à ce jour, il n'a toujours pas été réceptionné dans les services intercommunaux,

Considérant que ce bien non bâti et non aménagé est situé en zone UE au PLUi de la Communauté de communes Arnon Boischaud Cher,

Considérant que la Communauté de communes Arnon Boischaud Cher est déjà propriétaire des parcelles de terrain A 475 – 478 – 479, parcelles contiguës à celle-ci,

Considérant que ce bien non bâti permettra, dans le cadre des compétences de la Communauté de communes Arnon Boischaud Cher, d'accueillir, de mettre en œuvre et de conduire des opérations d'activités économiques sur le territoire intercommunal, dans une logique d'optimisation foncière,

Considérant que cet ensemble de bien non bâti offre une surface suffisante pour y constituer une zone d'activité économique conséquente, cohérente, coordonnée et, de surcroît, accessible par une opération d'aménagement et de restructuration pragmatique et adaptée au site,

Considérant que dans la construction des ambitions partagées entre la Région Centre Val de Loire et les communautés de communes dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST), la mobilisation et l'adaptation du foncier est un enjeu et une priorité d'actions identifiées du développement de l'activité économique,

Considérant que la cession est accordée au prix principal de 10 000 €,

Le conseil communautaire est sollicité pour engager les ouvertures de crédits nécessaires à l'acquisition de cette parcelle de terrain non bâti et autoriser le président aux fins de signature de tous les actes à intervenir afférents à cette aliénation.

Ceci exposé, des échanges interviennent au sein de l'assemblée délibérante quant à la procédure suivie par le vendeur, la commune de Lignières, au titre de la cession du bien, dans un premier temps et du retrait de la déclaration d'intention d'aliéner, dans un second temps.

En effet, une remise en main propre a été effectuée dans l'après-midi, ce mercredi 6 mars 2024, au service administratif de la communauté de communes par un agent de la commune de Lignières, d'un courrier en date du 21 février 2024 du notaire chargé de la vente et adressé à la commune de Lignières, notifiant le retrait de la déclaration d'intention d'aliéner considérée.

De plus, un dialogue se poursuit sur l'ambiguïté de la situation ainsi que sur la gouvernance de la compétence du développement économique territoriale, aucun projet n'ayant été exposé par la commune de Lignières quant au dessein de la destination de la parcelle de terrain cédée intégrée dans la zone UE du PLUi, secteurs de l'espace intercommunal destinés à l'accueil d'activités économiques.

Au vu des débats, et du désidérata exprimé par certains élus d'ajourner cette question à l'ordre du jour, monsieur le président demande si le conseil communautaire souhaite l'ajourner et la renvoyer potentiellement à une session prochaine.

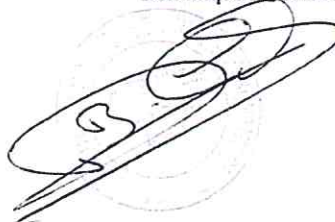
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 29 voix pour et 4 voix contre, **DECIDE** de suspendre cette question à l'ordre du jour et de la reporter en séance d'une prochaine assemblée.

Châteauneuf-sur-Cher, le 12 mars 2024

Le secrétaire de séance
Benoît RICHARD



Le Président,
Dominique BURLAUD



Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le



ID : 018-200027076-20240306-202414-DE

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
ARNON BOISCHAUT CHER

Séance du 6 MARS 2024

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 36 | 26 | 33 |

L'an deux mil vingt-quatre, le 6 mars, à 19 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle polyvalente de Chavannes, sur la convocation qui leur a été adressée par le président, M. BURLAUD, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Titulaires présents : MMES AUBAILLY, BROSSAT, CHARBY, DUPUY, JOUNEAU, MORVAN, PARPIROLLES, RIBAUDEAU-HUE, SENDEL, SOUPIZET, SZWIEC, TOUZET, MM. BAILLARD, BEDOILLAT, BEGASSAT, BELLOT, BERNARDEAU, BURLAUD, CHAMPAGNE, DELFOLIE, GAMBADE, MARECHAL, MONJOIN, MOREAU, RICHARD, TALLAN.

Suppléants présents : Néant

Absents excusés : MMES GARCIA, PINCZON du SEL, WOZNIAK.

Pouvoirs : MME JACQUIN-SALOMON à MME DUPUY, MME PIERRE à M. GAMBADE, MME RADUGET à M. TALLAN, M. ANDRIAU à MME CHARBY, M. BILLOT à MME SZWIEC, M. GAILLARD à MME RIBAUDEAU-HUE, MME M. PELLETIER à MME SOUPIZET.

M. RICHARD est désigné secrétaire de séance.

| Date de la Convocation |
|------------------------|
| 28 février 2023 |

OBJET DE LA DELIBERATION N° 24-15 : TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS - ÉTÉ 2024

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment la compétence « action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu la demande formulée par la Caisse d'Allocations Familiales du Cher dans le cadre de la « Convention Territoriale Globale »,

Vu la demande formulée par la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire, dans le cadre de la « convention de financement d'une prestation de service et une aide complémentaire aux familles agricoles aux accueils de loisirs »,

Il est proposé d'élaborer une grille tarifaire de l'accueil de loisirs multi-sites modulée en fonction de la grille de quotient familial de la CAF et la MSA,

Considérant l'avis favorable de la commission « Enfance-jeunesse » en date du 19 février 2024,

Les tarifs suivants sont ainsi présentés. Ils seront utilisés pour toute absence non justifiée :

Allocataire CAF

| CDC ABC | | | | | | |
|-------------------|-----------------|--|-----------------|--|-----------------|--|
| Quotient familial | Forfait 3 jours | 3 Jours - <i>Enfant bénéficiaire AEEH*</i> | Forfait 4 jours | 4 Jours - <i>Enfant bénéficiaire AEEH*</i> | Forfait 5 jours | 5 Jours - <i>Enfant bénéficiaire AEEH*</i> |
| QF ≤ 400€ | 27,00 € | 21,00 € | 33,17 € | 25,17 € | 38,00 € | 28,00 € |
| 401€ ≤ QF < 700€ | 33,00 € | 27,00 € | 41,17 € | 33,17 € | 48,00 € | 38,00 € |
| QF ≥ 701€ | 42,00 € | 42,00 € | 53,17 € | 53,17 € | 63,00 € | 63,00 € |

Repas non compris

| Hors CDC ABC | | | | | | |
|-------------------|-----------------|--|-----------------|--|-----------------|--|
| Quotient familial | Forfait 3 jours | 3 Jours - <i>Enfant bénéficiaire AEEH*</i> | Forfait 4 jours | 4 Jours - <i>Enfant bénéficiaire AEEH*</i> | Forfait 5 jours | 5 Jours - <i>Enfant bénéficiaire AEEH*</i> |
| QF ≤ 400€ | 34,14 € | 28,14 € | 42,24 € | 34,24 € | 48,71 € | 38,71 € |
| 401€ ≤ QF < 700€ | 40,14 € | 34,14 € | 50,24 € | 42,24 € | 58,71 € | 48,71 € |
| QF ≥ 701€ | 49,14 € | 49,14 € | 62,24 € | 62,24 € | 73,71 € | 73,71 € |

* AEEH : Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé / justificatif à fournir

Allocataire MSA

| CDC ABC | | | |
|-------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Quotient familial | Forfait 3 jours | Forfait 4 jours | Forfait 5 jours |
| QF ≤ 600€ | 4,20 € | 5,32 € | 6,30 € |
| 601€ ≤ QF > 800€ | 12,60 € | 15,95 € | 18,90 € |
| 801€ ≤ QF < 1001 | 16,80 € | 21,27 € | 25,20 € |
| QF ≥ 1002 | 42,00 € | 53,17 € | 63,00 € |

| Hors CDC ABC | | | |
|-------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Quotient familial | Forfait 3 jours | Forfait 4 jours | Forfait 5 jours |
| QF ≤ 600€ | 4,91 € | 6,22 € | 7,37 € |
| 601€ ≤ QF > 800€ | 14,74 € | 18,67 € | 22,11 € |
| 801€ ≤ QF < 1001 | 19,66 € | 24,90 € | 29,48 € |
| QF ≥ 1002 | 49,14 € | 62,24 € | 73,71 € |

Repas non compris

| Péricentre |
|--|
| Matin de 7h à 9h 0,84€/demi-heure |
| Soir de 17h30 à 18h30 forfait/1,68€ |

Le prix du repas est basé sur le tarif appliqué par la commune d'accueil et suivra son évolution tarifaire. Le repas restera à la charge de la famille et lui sera facturé.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la grille tarifaire de l'accueil de loisirs multi-sites et péricentre ci-dessus pour l'année 2024,

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le

ID : 018-200027076-20240306-202415-DE



- **FIXE** le repas, à la charge de la famille, aux conditions présentées ci-dessus,
- **DIT** que la recette sera inscrite en section de fonctionnement du budget général 2024.

Châteauneuf-sur-Cher, le 12 mars 2024

Le secrétaire de séance
Benoît RICHARD

Le Président,
Dominique BURLAUD

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le



ID : 018-200027076-20240306-202415-DE